

Commune de BASSILLAC & AUBEROCHÉ

Le 06 juin 2018

L'an deux mil dix-huit, le 06 juin, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Daniel BUFFIERE sous la présidence de Michel BEYLOT, Maire, qui l'avait convoqué le 28 mai.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux de :

BASSILLAC : BEYLOT Michel, COUSTILLAS Gérard, POMMIER Evelyne, CASTANIÉ Emilie, BUFFIERE Gérard, SEGUIN Laëticia, TARRADE Véronique, SOURMAY Sylvain, CORREIA Antonio, NICOT Emmanuelle, LECOLIER Thierry; GODART David, LOPES Jean-Claude.

BLIS et BORN : DESMOND Isabelle, BOCQUET Jean, DEPARTOUT Séverine, GRELLIER Pascal, VIRGO Serge.

EYLIAC : BONNET Jean-Pierre, LACOUR-COULON Stéphane, CABARAT Marie-Christine, ALARD Philippe, LUMELLO Cécile, JUHEL Patricia, GOMES FERREIRA Didier, POINOT Isabelle.

LE CHANGE : LARRE Martin, DUMEIN Georges, LOUSSOUARN Philippe, DULAPT Alexa, GANDOLFO Vincent, SUDREAU Jean-Louis, FAVARD Marie-France, CAUCHETEUR Pascal, CHARENTON Michel.

MILHAC d'AUBEROCHÉ : BREAU Serge, LAMOURET Eric, LACHAIZE Lionel, FAURE Agnès, CHARTROULE Sylvain, DUVALEIX Jean-Louis, GREMAUD Aurélie, CHOULY Karine, FERMON Véronique, BENOIT-ROUBY Anne-Sophie, URSY Pascale, CHARENTON Pascale, LAROUMAGNE Michel, VILLATE-TEXIER Laure.

St ANTOINE d'AUBEROCHÉ : MOTTIER Stéphane, DUMAS Claude, LAPACHERIE Patrick, BRAJON Aurélie, FERRAT Valérie, FAUCHER Gilles, CATTAI Samuel, BOUCHER Jérôme.

Absents ayant donné procuration

BAGARD Jean-Philippe à Michel BEYLOT,
GINESTAL Mylène à David GODART
VARAILLAS Marie-Claude à Jean-Claude LOPES,
LE ROUX Christian à Stéphane MOTTIER.

Absents excusés : PEAN Jacques.

Absents : MAULIN Florence, AVOCAT Karine, DESPLAT Jean Claude, DAVID Philippe, DIVE Stéphanie, LABAT Mathieu, POIRIER-CARREAU Gaëlle, THIBEAUD Jean-Claude, SALINIER Isabelle, LAMIT Patrick, GILLOT Daniel, EYMERIC-DUVALEIX Fanny, AUDY Florian, BROUSSILLOU Alain, COUSTILLAS Hervé, DABJAT Jean-Pierre, L'HOTE Paulin, CHABROL Philippe, ANDRE Denis, GONCALVES Antonio.

La séance du conseil municipal est ouverte à 20h30 par Michel BEYLOT, Maire qui :

- Remercie les élus présents,
- Vérifie que le quorum est atteint,
- Enumère les procurations données par les conseillers absents,
- Donne lecture de l'ordre du jour,
- Propose de rajouter à l'ordre du jour :
 - o Le remboursement de frais qu'une élue a effectué pour le compte de la collectivité,
 - o Mme Lumello au sujet de la réponse à la Préfecture sur le contrôle budgétaire,
 - o M. Dumas au sujet des téléphones portables des agents de Blis et Born,

- Mme Desmond et M. Caucheteur au sujet de l'entretien des cimetières,
- M. Lachèze au sujet du chemin des Careymets à Milhac d'Auberoche,
- M. Lapacherie au sujet d'une contravention liée à une infraction routière d'un agent.
- Propose de nommer M. Jean-Louis SUDREAU comme secrétaire de séance.

Les rajouts à l'ordre du jour ainsi que la proposition du secrétaire de séance sont acceptés.

2018-054: APPLICATION du DROIT de PREMPTION URBAIN sur les DECLARATIONS d'INTENTION d'ALIENER n° IA 024/026/180/0012 et IA 024/026/180/0013.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu de Maître LABAISSE-PEYCHEZ deux Déclarations d'Intention d'Aliéner concernant des parcelles cadastrées AB 8 et 9 situées "le bourg / les granges" à Bassillac.

Ces parcelles sont classées en zone AU du Plan Local d'Urbanisme de la commune et font l'objet d'un emplacement réservé ayant pour désignation "Aménagement des accès de la zone à urbaniser des Granges".

Ces terrains présentent un intérêt particulier pour le développement de la collectivité puisse qu'ils permettraient de lancer la future Zone d'Aménagement Concertée sur l'Est du bourg de Bassillac.

Il demande à M. David Godart de bien vouloir quitter la salle puisse qu'il ne peut pas prendre part au débat en tant qu'acquéreur désigné dans les DIA présentées.

L'avis du service des domaines sollicité à ce titre, indique que les montants notifiés dans les DIA n'excédant pas les valeurs vénales du marché de l'immobilier local pour ce genre de biens sont tout à fait acceptables, à savoir :

- 110.000 € pour la parcelle de 6.199 m²,
- 30.000 € pour la parcelle de 2.086 m².

Monsieur le Maire propose que la collectivité se porte acquéreur de ces parcelles et que l'Etablissement Public Foncier assure le montage et la charge financière pour le compte de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité :

- 41 voix pour,
- 2 Abstentions (Mme Lumello, M. Lapcherie),
- 16 voix contre (MM. Alard, Gomes, Caucheteur, Boucher, Cattai, Dumas, Faucher, Mmes Cabarat, Juhel, Benoit-Rouby, Faure, Fermon, Gremaud, Ursy, Villate-Textier, Brajon),

ACCEPTE que la collectivité se porte acquéreur des parcelles objet des deux Déclarations d'Intention d'Aliéner,

SOLLICITE l'Etablissement Public Foncier pour le montage et la charge financière pour le compte de la collectivité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2018-055: PARTICIPATION du GRAND PERIGUEUX aux FRAIS de RESTAURATION des ALSH de BASSILLAC & AUBEROCHE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la compétence ASLH a été transférée au Grand Périgueux depuis le 06 septembre 2017.

Depuis ce transfert, la commune de Bassillac & Auberoche continue à assurer la restauration des enfants et animateurs des ALSH de Bassillac et de Milhac d'Auberoche pour le compte du Grand Périgueux.

Afin de permettre à la collectivité de demander le remboursement des frais engagés au titre de la restauration il est nécessaire de fixer le prix des repas et de signer une convention avec le Grand Périgueux.

Monsieur le Maire propose un prix de repas pour les enfants et les animateurs à 6,60 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité par :

- 60 voix pour,
- 1 abstention (M. Lapacherie) :
APPROUVE le prix de repas de la restauration des ALSH de Bassillac et Milhac d'Auberoche à 6,60 € pour les enfants et les animateurs,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents y afférant.

2018-056: REVALORISATION des FRAIS de RESTAURATION de la CRECHE de BASSILLAC

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la crèche de Bassillac a été construite et gérée par la collectivité jusqu'au 31 décembre 2010.

A compter du 1^{er} janvier 2011 la compétence a été transféré à la Communauté de Communes Isle-Manoire en Périgord. Depuis la fusion entre la Communauté de Communes Isle-Manoire en Périgord et la Communauté d'Agglomération Périgourdine, c'est le Grand Périgueux qui gère la structure.

Depuis 2011, le prix des repas servis à la crèche et facturé au Grand Périgueux n'a pas été revalorisé, compte tenu notamment de l'augmentation des denrées alimentaires, Monsieur le Maire propose les tarifs suivants à compter du 1^{er} juillet 2018 :

- 4,50 € pour les enfants,
- d'appliquer le même tarif que pour les animateurs des ALSH de 6,60 € pour le personnel encadrant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité par :

- 60 voix pour,
- 1 abstention (M. Lapacherie) :
APPROUVE le prix de repas de la crèche à 4,50 € pour les enfants et d'appliquer le même tarif que pour les animateurs des ALSH de 6,60 € pour le personnel encadrant à compter du 1^{er} juillet 2018,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

2018/057: PARTICIPATION du GRAND PERIGUEUX aux FRAIS de MISE à DISPOSITION des MINIBUS et BUS pour les ALSH de BASSILLAC & AUBEROCHE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la compétence ALSH a été transférée au Grand Périgueux depuis le 06 septembre 2017.

Depuis ce transfert, la commune de Bassillac & Auberoche continue à assurer des prestations de mise à disposition ou de prêts des minibus et bus communaux auprès des ALSH de Bassillac et de Milhac d'Auberoche, dans le cadre des activités proposées aux enfants, pour le compte du Grand Périgueux.

Afin de permettre à la collectivité de demander le remboursement des frais kilométriques des véhicules mis à disposition et de signer une convention avec le Grand Périgueux, Monsieur le Maire propose de fixer les forfaits kilométriques à :

- 1,00 € pour les minibus,
- 2,40 € pour les bus de grande capacité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE les forfaits kilométriques à :

- 1,00 € pour les minibus,
- 2,40 € pour les bus de grandes capacités,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents y afférant.

2018-058: EXTENSION du RESEAU d'ADDUCTION d'EAU POTABLE au lieu-dit "BEAULIEU" sur la COMMUNE DELEGUEE de MILHAC d'AUBEROCHE

Vu le projet d'aménagement de la commune de Bassillac & Auberoche au lieu-dit "Beaulieu" à Milhac d'Auberoche,

Vu la nécessité de réaliser une extension du réseau d'eau potable sur ce secteur,
Vu le projet de convention annexé ci-après transmis par le SIAEP des vallées Auvézère et Manoire, seul compétent en la matière d'alimentation en eau potable, et notamment son article 3 qui fait apparaître un montant approximatif des travaux de 11.743,23 euros hors taxes, soit 14.091,88 euros toutes taxes comprises.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Article 1: Accepte de financer les travaux d'extension du réseau d'eau potable pour le lieu-dit "Beaulieu" sur la commune déléguée de Milhac d'Auberoche,
- Article 2 : Accepte le projet de convention proposé par le SIAEP des vallées Auvézère et Manoire,
- Article 3 : Décide d'ouvrir les comptes nécessaires au budget,
- Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et conventions nécessaires à cette mise en œuvre.

2018-059: ACQUISITION d'ELECTROMENAGER suite au DEPART d'un LOCATAIRE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Bassillac & Auberoche dispose de plusieurs logements répartis sur son territoire.

Récemment, un locataire sortant a proposé de céder à la collectivité de l'électroménager (lave-vaisselle et four multifonction) acquis courant 2016 pour une valeur à neuf de 575 € au prix de 300 € car son futur logement en était déjà équipé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité :

- 51 voix contre,
 - 7 abstentions (M. Sudreau, Mmes Juhel, Poinot, MM. Lopes, Cattai et Mme Castanié),
 - 2 voix pour (MM. Beylot et Buffière) :
- DECIDE de ne pas acheter l'électroménager proposé par le locataire sortant.

2018-060: TRANSFERT de PRÊTS entre BUDGETS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la création de la commune nouvelle de Bassillac & Auberoche les budgets des communes historiques avaient été repris dans leur intégralité.

Lors de l'élaboration des budgets primitifs 2018, des prêts mal imputés lors de leur souscription ont fait l'objet d'un transfert entre budgets.

Cela concerne :

- Un prêt de 30.000 € contracté en 2016 par la commune déléguée de Le Change – "Travaux du logement de la boulangerie" a été transféré du budget "Locaux commerciaux" vers le budget principal en raison des loyers imputés sur celui-ci. Capital restant dû transféré de 26.927,17 €,
- Un prêt de 180.000 € contracté en 2016 par la commune déléguée de Le Change – "Travaux de la boulangerie" a été transféré du budget principal vers le budget "Locaux commerciaux". Capital restant dû transféré de 160.593,62 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE le transfert des prêts tel que présenté ci-dessus.

2018-061: RENOUELEMENT d'un LAMPADAIRE à LED

La commune de BASSILLAC & AUBEROCHE est adhérente au Syndicat Départemental d'Energie de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Or, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au Syndicat Départemental d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants :

Renouvellement foyer n° 0132 CR du cimetière

L'ensemble de l'opération représente un montant TTC de **786,07 €**.

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

Il est convenu, qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 45% de la dépense net HT, s'agissant de travaux de renouvellement (maintenance – solution LED).

La commune de BASSILLAC & AUBEROCHE s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE 24.

La commune de BASSILLAC & AUBEROCHE s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental et autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DONNE mandat au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux qui viennent de lui être exposés,
- APPROUVE le dossier qui lui est présenté,
- S'ENGAGE à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues.
- S'ENGAGE à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'Entreprise et le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.
- S'ENGAGE à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la commune de BASSILLAC & AUBEROCHE.
- ACCEPTE de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne et autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

2018-062: ATTRIBUTION d'une SUBVENTION EXCEPTIONNELLE à une ASSOCIATION de BASSILLAC & AUBEROCHE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le club de football BASSIMILHAC a organisé un voyage à Bordeaux pour les enfants de l'école de foot lors d'un match de Ligue 1.

A ce titre, le club souhaiterait que la municipalité apporte un soutien financier exceptionnel de 200 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité par :

- 53 voix pour,
- 6 abstentions (MM. Bonnet, Gomès; Mmes Pommier, Tarrade, Ursy et Vilatte),
- 2 voix contre (Mmes Fermon et Lumello)

ACCEPTE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 200,00 € au club de football BASSIMILHAC.

2018-063: FIXATION du NOMBRE de REPRESENTANTS du PERSONNEL au COMITE TECHNIQUE PLACE auprès de la COLLECTIVITE et DECISION du RECUEIL de l'AVIS des REPRESENTANTS des COLLECTIVITES et ETABLISSEMENTS

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et

de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 24 mai 2018 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 3 agents répartis de la manière suivant 61 % de femmes et 39 % d'hommes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- FIXE, à TROIS, le nombre de représentants titulaires du personnel à TROIS le nombre de représentants suppléants,
- FIXE, à TROIS, le nombre de représentants titulaires du personnel à TROIS et en nombre égal le nombre de représentants suppléants, pour le Comité Hygiène et Sécurité des Conditions de Travail,
- DECIDE, à TROIS, le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- DECIDE, à l'unanimité, le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants des collectivités et établissements en relevant.

2018-064: DESIGNATION des REPRESENTANTS des ELUS au SEIN du COMITE TECHNIQUE

Le conseil municipal de BASSILLAC & AUBEROCHE,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 24 mai 2018 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Monsieur le Maire propose comme représentant des élus de la collectivité au sein du comité technique :

Elus titulaires :

- Michel BEYLOT, Stéphane MOTTIER et Jean-Louis SUDREAU,

Elus suppléants :

- Jean-Pierre BONNET, Serge BREAU et Jean-Claude DESPLAT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire,

DESIGNE comme représentant des élus de la collectivité au sein du comité technique :

Elus titulaires :

- Michel BEYLOT, Stéphane MOTTIER et Jean-Louis SUDREAU,

Elus suppléants :

- Jean-Pierre BONNET, Serge BREAU et Jean-Claude DESPLAT.

2018-065: APPROBATION des HORAIRES du TRANSPORT SCOLAIRE du CIRCUIT d'EYLIAC, MILHAC d'AUBEROCHE et St ANTOINE d'AUBEROCHE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'une réunion de travail a eu lieu le 23 mai dernier au Grand Périgueux en vue de la rentrée scolaire 2018/2019.

Il a été évoqué le rythme scolaire retenu, à l'occurrence semaine à 4,5 jours, et les horaires des différents sites afin d'élaborer ceux du transport scolaire.

Au vu de tous ces éléments, le Grand Périgueux propose pour le circuit P07 (Eyliac, Milhac d'Auberoche, St Antoine d'Auberoche) les horaires suivants :



Circuit Scolaire - P07

ALLERS			RETOURS			
COMMUNE	Point d'arrêt	L-M-Me-J-V	COMMUNE	Point d'arrêt	L-M-J-V	Me
MILHAC D'AUBEROCHE	MILHAC D'AUBEROCHE - Ecole	08:25	EYLIAC	EYLIAC - Ecole	16:05	12:05
ST ANTOINE D'AUBEROCHE	ST ANTOINE D'AUBEROCHE - Ancienne Ecole	08:35	MILHAC D'AUBEROCHE	MILHAC D'AUBEROCHE - Ecole	16:20	12:20
EYLIAC	EYLIAC - Ecole	08:50	ST ANTOINE D'AUBEROCHE	ST ANTOINE D'AUBEROCHE - Ancienne Ecole	16:30	12:30
MILHAC D'AUBEROCHE	MILHAC D'AUBEROCHE - Ecole	09:05	EYLIAC	EYLIAC - Ecole	16:40	12:40

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

ACCEPTE les horaires du transport scolaire – circuit P07 – Eyliac, Milhac d'Auberoche, St Antoine d'Auberoche pour la rentrée 2018/2019,

ACCEPTE la prise en charge totale du tarif de l'abonnement par la collectivité, soit 93 € / an et par enfants.

2018-066: ACQUISITION de PARCELLES dans le BOURG de la COMMUNE DELEGUEE de LE CHANGE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors du vote du budget primitif 2018 des crédits ont été inscrits à l'opération 17 "Voirie et éclairage public" pour un montant de 42.000 € en prévision de la réfection d'un pont dit "pont du moulin ou du bourg" sur la commune déléguée de Le Change.

Les actuels propriétaires de cet ouvrage souhaitent le céder à la collectivité pour l'Euro symbolique tout en prenant à leur charge les frais notariés y afférant.

Compte tenu de l'intérêt patrimonial, touristique et d'usage quotidien que représente cet ouvrage, accès piétonnier direct à la plaine de sports depuis le centre du village, il serait souhaitable que celui-ci entre dans le patrimoine communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE la proposition des actuels propriétaires du pont de le céder à la commune de Bassillac & Auberoche pour l'Euro symbolique,

ACCEPTE que les frais notariés soient supportés par les cédants,

AUTORISE Monsieur le Maire et signer l'acte authentique et tous documents se rapportant à cette affaire.

2018-067: ADHESION au PROGRAMME AMELIA 2

La communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux envisage de lancer un nouveau programme d'amélioration de l'habitat privé "Amilia 2" en faveur de la réhabilitation du parc de logements anciens, pour une période de 5 ans. L'objectif partagé sur tout le territoire est d'améliorer l'état des logements anciens très dégradés, voire insalubre nécessitant notamment, des travaux thermiques ou de mise en conformité des assainissements non collectifs, mais aussi de soutenir l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap. Ce dispositif a également vocation, sur certains secteurs territorialisés, à remettre sur le marché des logements vacants sur les zones denses des communes et à redonner de l'attractivité aux centres bourgs et centre-ville avec le soutien à la rénovation de façades.

Ce programme permet aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants, sous certaines conditions et notamment sous conditions de ressources, de bénéficier d'aides majorées de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et d'autres partenaires financiers (Grand Périgueux, Département, Caisse de retraite, Sacicap, etc.), dès lors que les communes interviennent.

Outre des subventions directes aux propriétaires, la communauté d'agglomération du Grand Périgueux prend en charge le financement d'une équipe technique qui aidera les propriétaires à définir leur projet et à monter leur dossier, ainsi que les dépenses de communication pour faire connaître Amélia 2 aux habitants.

Pour sa part, la commune entend accompagner activement ce dispositif pour répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat communautaire mais également à la stratégie communale de revitalisation du centre-bourg, d'amélioration des logements anciens et du cadre de vie.

Aussi, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- PROPOSE de soutenir le programme Amélia 2 par la diffusion d'une information auprès des habitants au travers des supports de communication municipaux et leur orientation vers l'équipe technique de suivi de l'OPAH qui sera en mesure de les accompagner à chaque étape.
- PROPOSE d'abonder les subventions de l'ANAH, tant en faveur des propriétaires bailleurs faisant le libre choix de conventionner leur logement que des propriétaires occupants à revenus modestes, conformément aux critères de l'ANAH, (éligibilité, plafonds de travaux, etc.).
- FIXE les taux de subvention tels que définis en annexe de la présente délibération,
- DECIDE d'accorder les subventions dans la limite d'une enveloppe financière votée annuellement et qui sera de 9.950,00 € par an sur les exercices budgétaires de 2019 à 2023. Les sommes éventuellement non utilisées seront reportées sur l'exercice suivant.

2018-068: RETRAIT de la DELIBERATION n° 2018/006 INSTAURANT le REGIME INDEMNITAIRE pour les CAE et CUI

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par courrier en date du 03 avril 2018, les services de l'Etat demandent de bien vouloir retirer la délibération n° 2018/006 concernant la mise en place du régime indemnitaire pour les emplois en CAE et CUI car celle-ci ne respecte pas les dispositions spécifiques de la loi du 26 janvier 1984.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de retirer la délibération n° 2018/006 portant sur la mise en place du régime indemnitaire pour les emplois en CAE et CUI.

2018-069: REMBOURSEMENT des FRAIS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des inscriptions supplémentaires suite au dépôt de la marque "Auberoche en Périgord" auprès Institut National de la Protection Intellectuelle (INPI) ont généré des coûts d'enregistrement.

C'est Mme Castanié Emile qui s'est chargée de ses démarches dématérialisées sur le site de l'INPI et qui a dû régler les frais sur ces propres deniers par carte bancaire pour un montant de 79,00 €.

Monsieur le Maire propose que la collectivité rembourse les frais engagés par Mme Castanié.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE que la collectivité rembourse les frais engagés par Mme Castanié à l'occasion des inscriptions supplémentaires suite au dépôt de la marque "Auberoche en Périgord" à hauteur de 79,00 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

Mme Lumello au sujet de la réponse à la Préfecture sur le contrôle budgétaire ;

M. le Maire indique qu'une réponse a été apportée aux services de l'Etat dont le contenu est mentionné dans la délibération n° 2018-032 prise lors du conseil municipal du 13 avril dernier et inscrite dans le compte rendu soumis à l'approbation ce jour.

M. Dumas au sujet des téléphones portables des agents de Blis et Born ;

M. le Maire indique que les abonnements ont été modifiés et qu'il recevra les agents dans les prochains jours.

Mme Desmond et M. Caucheteur au sujet de l'entretien des cimetières ;

M. le Maire confirme que l'arrêt de l'emploi des désherbants pour l'entretien des espaces publics modifie les méthodes de travail des agents des services techniques. L'an passé, la collectivité a fait l'acquisition de matériel spécifique pour palier au passage au zéro herbicide. Par ailleurs, l'entretien de ces espaces publics reste du ressort de chaque maire délégué avec le personnel historique de leurs services techniques.

M. Lachèze au sujet du chemin des Careymets à Milhac d'Auberoche ;

M. le Maire indique qu'un courrier a été adressé à M. Longueville pour l'informer de la réouverture du chemin communal le 1^{er} mars 2018. Depuis, le chemin n'a cessé d'être fermé par M. Longueville et ré-ouvert par la collectivité.

Ce problème ne sera vraisemblablement résolu qu'après qu'une décision de justice soit intervenue.

M. Lapacherie au sujet d'une contravention liée à une infraction routière d'un agent.

M. le Maire confirme que la contravention a été reçue tardivement, car le changement du propriétaire du véhicule a perturbé la chaîne de transmission du courrier.

En tout état, l'agent devra payer la contravention car les employeurs sont tenus de signaler les noms des contrevenants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.
